



Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale

Séance plénière du 9 juillet 2025

Déclaration liminaire de la FSDP sur la réforme de la haute fonction publique :

Une réforme corporatiste, contraire à l'esprit de la fonction publique territoriale de carrière, et hors sol au vu de l'austérité budgétaire imposée aux collectivités par le gouvernement

Loin de la conception d'une fonction publique à l'américaine, inféodée au pouvoir politique en place, la CGT s'oppose au principe d'un recrutement sous « statut d'emploi » ou « sous contrat », précarisant l'encadrement public et mettant l'intérêt général en danger.

Le Statut général des fonctionnaires doit être conforté car porteur de garanties fondamentales, telles la neutralité et l'impartialité qui sont des socles indispensables pour protéger les fonctionnaires contre l'arbitraire et le clientélisme et garantir leur indépendance. C'est aussi ce statut qui permet à l'encadrement d'exercer sa citoyenneté dans la réalisation des missions de service public, de s'engager syndicalement, de refuser les actes irréguliers voire illégaux ou non conformes à l'intérêt général, c'est-à-dire contraires aux valeurs de la République.

La CGT estime que l'encadrement supérieur doit être arrimé au droit commun de la fonction publique, avec plus de transparence et de diversité dans la sélection des candidat·es.

Elle plaide pour un recrutement statutaire des cadres dirigeants par le concours, seul apte à garantir « *leur capacité et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents* » comme indiqué à l'article 6 de la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen, et non pour un recrutement sur des critères subjectifs, clientélistes ou discriminatoires.

Les administratrices et administrateurs territoriaux relèvent d'un cadre d'emplois de catégorie A, c'est-à-dire qu'elles et ils sont des cadres qualifiés occupant des fonctions d'encadrement ou d'expertise, de conception, d'organisation, de gestion, de management stratégique et de prospective... Leurs fonctions de cadre dirigeant ne changent rien au lien de subordination qui caractérise le rapport au travail.

La CGT défend l'unicité de la catégorie A, la linéarité des carrières et une promotion interne basée sur la qualification initiale et acquise par l'ancienneté. Il ne doit pas y avoir de catégorie A+ ou de caste corporatiste qui défendraient les intérêts de l'employeur public, et les siens par la même occasion, au détriment de l'intérêt général.

Ces projets de décrets tels que présentés affaiblissent l'esprit d'une fonction publique de carrière construite à partir des statuts particuliers et mettraient en danger les garanties collectives et l'indépendance des « hauts fonctionnaires ». À ce sujet, il est assez éloquent de voir ici, associé à cet ensemble de textes relatifs à la haute fonction publique, un projet de décret qui n'a rien à y faire, relatif à la revalorisation des collaborateurs·rices de cabinet, marquant encore davantage le brouillage volontaire entre fonctionnaires neutres et indépendants au statut et collaborateurs privés d'élus...

Avec cette réforme qui assujettit encore plus l'encadrement supérieur aux exécutifs des collectivités, la CGT met en garde contre les risques que cela pourrait engendrer, notamment si l'extrême droite arrivait au pouvoir. Nous alertons sur les dangers que pourraient revêtir, dans ce contexte, les injonctions à la loyauté absolue pour demander aux cadres dirigeants de mettre en place des politiques discriminatoires.

La montée des inégalités sociales et territoriales, le vieillissement de la population, la transition écologique et la généralisation de la digitalisation du travail et de l'IA sont autant d'enjeux pour lesquels le développement des services publics est indispensable. Cela passe notamment par le renforcement de la place et du rôle de l'encadrement, souvent entravé dans l'exercice de ses responsabilités et de sa liberté d'expression par des politiques managériales néolibérales méconnaissant le cadre d'emplois et les missions spécifiques au champ de la fonction publique territoriale.

Cela passe aussi par des revalorisations indiciaires pour tous les cadres d'emplois des catégories A-B-C qui subissent depuis plusieurs années la baisse de leur traitement et de leur cotisation à la retraite. Rappelons dans ce cadre que la CGT s'oppose aux projets de textes tels que proposés par le gouvernement. La CGT s'oppose aussi, plus largement, au principe de suppression de la NBI, y compris si celle-ci est, pour tout ou partie, substituée par des primes qui, elles, n'entrent pas dans le calcul des pensions de retraite.

Quel signal donne le gouvernement macroniste aux fonctionnaires territoriaux, avec ce projet de réforme de revalorisation du régime indemnitaire des administrateurs et de traitement de faveur pour leur avancement avec, pour eux exclusivement, des passages d'échelons éclair, alors qu'en même temps, il pratique une cure d'austérité de 40 milliards, sacrifiant les missions d'intérêt général, et continue de faire du « fonctionnaire bashing » quand ceux-ci ne sont pas de « hauts » fonctionnaires ?

Les revalorisations ici proposées pour la seule catégorie A+, avec de plus des RIFSEEP pouvant aller jusque 90 % du traitement brut et le tout sur des emplois pouvant tous être occupés par des contractuel·les, se calculent en centaines de millions d'euros au vu des plus de 2 500 emplois territoriaux concernés. À ce propos, le calcul prévisionnel de la hausse de budget nécessaire à cette réforme n'a pas été communiqué tandis qu'il aurait été sans aucun doute très parlant dans ce contexte d'austérité imposée. Rappelons qu'en ce moment même, il est dit aux représentant·es syndicaux qu'il n'y a pas d'argent pour augmenter la participation des employeurs à la protection sociale complémentaire des agent·es, en particulier la prévoyance, tandis que les conditions de travail se détériorent de plus en plus et font exploser les causes d'arrêts de travail.

La problématique de l'attractivité de la fonction publique territoriale concerne tous les cadres d'emplois, pas seulement la catégorie A+. Impactant également l'attractivité, la capacité des fonctionnaires et agent·es publics à joindre les deux bouts nécessite une refonte générale des grilles et une revalorisation du point d'indice pour toutes et tous. En témoigne l'explosion des demandes d'aides individuelles d'urgence remontées actuellement par les assistant·es sociaux, les CASC et les COS des collectivités.

En opposition à la réforme proposée, la CGT revendique pour l'encadrement de la fonction publique territoriale :

- ✓ La juste reconnaissance des qualifications dans les grilles indiciaires et dans le déroulement de carrière des agent-es de catégorie A, comme le demandait le rapport de 2017 voté à l'unanimité par le Conseil supérieur de la Fonction publique territoriale ;
- ✓ L'association de l'encadrement à l'élaboration des politiques de développement humain durable en totale rupture avec les politiques austéritaires ;
- ✓ La réaffirmation du principe du concours comme mode de recrutement de l'encadrement ;
- ✓ La protection des lanceurs d'alerte pour garantir la déontologie des fonctionnaires ;
- ✓ La réduction des inégalités entre les femmes et les hommes et des moyens dédiés pour y parvenir ;
- ✓ La création d'un réel droit à la déconnexion, une réduction du temps de travail et de la charge de travail ;
- ✓ L'intégration du RIFSEEP dans le traitement et la suppression de toute prime à la performance, qu'elle soit individuelle ou collective.

Et, de manière plus large, la CGT revendique pour l'ensemble des fonctionnaires et agent-es publics :

- ✓ La réévaluation des grilles indiciaires et l'augmentation du point d'indice ;
- ✓ L'accompagnement des carrières permettant une mobilité choisie, un suivi individualisé, un accès constant à la formation continue...
- ✓ De nouveaux recrutements au statut pour faire face aux départs en retraite ;
- ✓ Des moyens budgétaires supplémentaires pour les services publics et pour les agent-es qui les mettent en œuvre.

Au vu de ces motifs, la CGT émettra un avis défavorable sur l'ensemble des projets de décrets présentés en CSFPT. Nous regrettons pour notre part que le ministre ait préféré se rendre au congrès de l'association des administrateurs territoriaux plutôt que d'assister à la séance plénière du CSFPT où la réforme des administrateurs territoriaux était à l'étude.